



16ème législature

Question N° : 5749	De M. Damien Abad (Renaissance - Ain)	Question écrite
Ministère interrogé > Enseignement supérieur et recherche		Ministère attributaire > Enseignement supérieur et recherche
Rubrique > enseignement supérieur	Tête d'analyse > Insuffisance du recrutement d'étudiants en deuxième année de pharmacie	Analyse > Insuffisance du recrutement d'étudiants en deuxième année de pharmacie.
Question publiée au JO le : 21/02/2023 Réponse publiée au JO le : 29/08/2023 page : 7764 Date de renouvellement : 06/06/2023		

Texte de la question

M. Damien Abad attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la lisibilité actuelle du cursus de « docteur en pharmacie » et notamment sur les modalités d'accès en deuxième année. En effet, suite aux récentes réformes, l'accès en deuxième année d'études de pharmacie se fait *via* deux voies : PASS (parcours accès spécifique santé) ou LAS (licence accès santé) et après la réussite à des épreuves d'admission écrites et orales. La difficulté tient au fait que les modalités d'accès ne sont pas suffisamment claires pour les étudiants et en conséquence toutes les places disponibles en deuxième année de pharmacie ne sont pas pourvues (à la rentrée 2022, seulement 2 700 étudiants sont entrés en deuxième année de pharmacie pour 3 802 places, ce qui représente un déficit 7 fois supérieur à la rentrée 2021). Ainsi, alors que le cursus de formation des pharmaciens est long (6 à 10 ans d'études selon les modalités d'exercice visées), il y a d'ici quelques années un risque réel d'être confronté à une pénurie de praticiens en pharmacie, de manière relativement similaire à la pénurie de médecins si prégnante actuellement. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les solutions et les actions concrètes qui sont envisagées pour s'assurer que toutes les places disponibles en deuxième année de pharmacie soient bien pourvues.

Texte de la réponse

La loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a renouvelé en profondeur l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique (MPOM) en supprimant depuis la rentrée universitaire 2020 le *numerus clausus* et en permettant l'accès en deuxième ou en troisième année du premier cycle de ces formations à partir d'une pluralité de parcours de formation : une licence « accès santé » (LAS) qui correspond à une licence dans différentes disciplines avec une option « accès santé », un parcours spécifique « accès santé » (PASS) avec une option dans une autre discipline ou encore une formation paramédicale. Ces trois parcours de formation se substituent à la première année commune aux études de santé (PACES). Les objectifs principaux de cette réforme sont de diversifier le profil des étudiants recrutés dans les formations MPOM et de favoriser leur réussite, qu'ils soient admis ou non dans les études de santé. Une réforme de cette ampleur nécessite du travail pour une appropriation de tous les acteurs. C'est la raison pour laquelle un comité national de suivi de la réforme du 1er cycle, composé de représentants d'établissements et de représentants des étudiants, participe en lien avec la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle au

pilotage de la réforme de l'accès aux études de santé. L'insuffisance constatée du nombre d'étudiants optant pour la filière pharmacie a incité à l'étude et à la mise en œuvre de plusieurs propositions afin de remédier à cette situation. Ainsi, la procédure dite « passerelles », régie par l'arrêté du 24 mars 2017, vient d'être élargie aux titulaires d'un diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) de préparateur/technicien en pharmacie : désormais, les titulaires d'un DEUST PTP peuvent déposer un dossier de candidature en vue de l'accès à la formation de pharmacie uniquement. En outre, des propositions sont en cours pour augmenter le recrutement via le dispositif dit « passerelles », pour les filières pharmacie et maïeutique, et pourvoir davantage de places. Enfin, des actions sont en train d'être déployées pour renforcer l'attractivité des métiers de la filière pharmacie par la communication et la promotion de ces métiers ainsi que des opportunités professionnelles qu'offre la filière pharmaceutique auprès des lycéens et étudiants. Le comité national de suivi et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche mettent donc tout en œuvre pour résoudre les difficultés de recrutement auxquelles est confrontée la filière pharmacie.